

DÉPARTEMENT : **ARDÈCHE**

DESIGNATION DE L'EPCI : SMERGC (SYNDICAT MIXTE DE  
L'ESPACE DE RESTITUTION DE LA GROTE CHAUVENT)

Élection des membres du  
Bureau du SMERGC

ARRONDISSEMENT

PRIVAS

Effectif légal du  
SMERGC

Nombre de membres  
en exercice : 10

Nombre de membres  
Présent :

Date de convocation : 9 décembre 2025

**DE L'ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU  
DU SYNDICAT MIXTE  
PROCÈS-VERBAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 du mois de décembre à 9 heures 30 minutes, en application de l'article L.5211-2 du code général de collectivités territoriales (CGCT) renvoyant aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints telles que prévues par les articles L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT (CE 3 juin 2009 – Communauté d'agglomération du Drouais) et de l'article L.5211-8 du CGCT, s'est réuni le SMERGC (Syndicat Mixte de l'Espace de Restitution de la Grotte Chauvet).

Étaient présents les conseillers suivants (indiquer les noms, prénoms des membres présents ainsi que l'indication de la collectivité qu'il représente<sup>1</sup> :

Cécile DUCHAMP (Présente)	Titulaire	Conseil Départemental de l'Ardèche
Mathieu SALEL (Présent)	Titulaire	Conseil Départemental de l'Ardèche
Laurent UGHETTO (Présent)	Titulaire	Conseil Départemental de l'Ardèche
Chloé DELEUZE-DALZON (Présente)	Titulaire	Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes
Virginie BONNET- FERRAND (Présente)	Titulaire	Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes
Isabelle MASSEBEUF (Présente et pouvoir de Fabrice BRUN)	Titulaire	Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes

Absents excusés :

Sandrine GENEST	Titulaire	Conseil Départemental de l'Ardèche
Jean-Yves MEYER	Titulaire	Conseil Départemental de l'Ardèche
Christine MALFFOY	Titulaire	Conseil Départemental de l'Ardèche
Max TOURVIEILHE	Suppléant	Conseil Départemental de l'Ardèche
Christian FEROUSSIER	Suppléant	Conseil Départemental de l'Ardèche
Carine VIDAL (Excusée représentée par Patricia PICARD-Arrivée au point 3 – Délibération 29)	Titulaire	Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes

Procurations<sup>2</sup>:

Fabrice BRUN (excusé) - Pouvoir à Isabelle MASSEBEUF	Titulaire	Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes
--	-----------	---------------------------------------

<sup>1</sup> En deçà de soixante-dix présents, il convient d'annexer une liste de présence au procès-verbal avec l'indication, pour chaque élu, de la structure qu'il représente.

<sup>2</sup> Indiquer les noms et prénoms des élus concernés

## 1. Désignation du secrétaire de séance<sup>3</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de Isabelle MASSEBEUF Présidente sortante.

Matthieu SAEL a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le Comité Syndical (art. L. 2121-15 du CGCT).

## 2. Élection du (de la) Président(e)

En application de l'article 7 des statuts modifiés par arrêté préfectoral n°2011-348-021, la **Présidence du Syndicat Mixte doit-être renouvelée tous les 2 ans**. A ce titre, il convient ce jour de procéder à des élections.

### A) Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du Comité Syndical, Mme Isabelle MASSEBEUF, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des conseillers, a dénombré les membres présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le Comité Syndical à procéder à l'élection du (de la) Président(e). Elle a rappelé, qu'en application de l'article 7 des statuts modifiés celui-ci devait-être élu à la **majorité renforcée des 7/10ème**.

Le(la) Président(e) est élu(e) au scrutin uninominal parmi les membres de l'assemblée délibérante. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité renforcée des 7/10ème, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### B) Constitution du bureau de Vote

Le Comité Syndical a désigné deux assesseurs :

- Virginie BONNET-FERRAND
- Laurent UGGETTO

### C) Déroulement de chaque tour de scrutin

En l'absence de dispositions particulières tant dans le code général des collectivités territoriales que dans les statuts du Syndicat, le choix des modalités de scrutin – scrutin secret ou à main levée est soumis aux élus.

A la demande de la Présidente de séance, le choix des modalités de scrutin est donc soumis aux élus.

Le comité syndical accepte à l'unanimité de ses membres le scrutin à main levée.

### Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 7
- c. Nombre de suffrages blancs : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés] : 7
- e. Majorité renforcée des 7/10ème : 5

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En toutes lettres
Isabelle MASSEBEUF	7	Sept

### D) Proclamation de l'élection du Président

Isabelle MASSEBEUF a été proclamée Présidente et a été immédiatement installée.

<sup>3</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection des membres du bureau a lieu en cours de mandature.

### **3. Élection des Vice-Présidents**

Sous la présidence de Mme Isabelle MASSEBEUF élue Présidente, le Comité Syndical a été invité à procéder à l'élection des Vice-Présidents. Il a été rappelé que ces derniers sont élus au scrutin uninominal et à la majorité absolue parmi les membres de l'assemblée délibérante. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La présidente a indiqué qu'en application de l'article 7 des statuts du Syndicat mixte modifiés par arrêté préfectoral n°2011-348-021 le nombre de Vice-Présidents est fixé à 3.

En l'absence de dispositions particulières tant dans le code général des collectivités territoriales que dans les statuts du Syndicat, le choix des modalités de scrutin – scrutin secret ou à main levée est soumis aux élus.

A la demande de la Présidente de séance, le choix des modalités de scrutin est donc soumis aux élus.

Le comité syndical accepte à l'unanimité de ses membres le scrutin à main levée.

### **Élection du (de la) premier(e) Vice-Président(e)**

#### **Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 7
- c. Nombre de suffrages blancs : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés] : 7
- e. Majorité absolue : 4

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Matthieu SALEL	7	sept

### **Proclamation de l'élection du(de la) premier(e) Vice-Président(e) :**

Matthieu SALEL a été proclamé premier Vice-Président et immédiatement installé.

## Élection du(de la) deuxième Vice-Président(e)

### Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 7
- c. Nombre de suffrages blancs : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés] : 7
- e. Majorité absolue : 4

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Virginie BONNET-FERRAND	7	sept

### Proclamation de l'élection du(de la) deuxième Vice-Président(e)

Virginie BONNET-FERRAND a été proclamée deuxième Vice-Présidente et immédiatement installée.

### Élection du(de la) troisième Vice-Président(e)

### Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 7
- c. Nombre de suffrage blancs : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés] : 7
- e. Majorité absolue : 4

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Laurent UGHETTO	7	sept

### Proclamation de l'élection du(de la) troisième Vice-Président(e)

Laurent UGHETTO a été proclamé troisième Vice-Président et immédiatement installé.

Au terme des élections, le(la) Président(e) nouvellement élu(e) donne lecture de la charte de l'élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
  2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
  3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
  4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
  5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
  6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
  7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité

卷之三

## 5. Clôture du procès-verbal :

卷之三

- 3 -

LAS ACCESORIOS

Le(la) Président(e)  
Le Doyen de l'Assemblée  
Le Secrétaire

A stylized, cursive signature in black ink, appearing to read "Le Secrétaire".

